

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CD331

présenté par

M. Blairy

ARTICLE 14

I. – Modifier ainsi le tableau de l’alinéa 99 :

1° À la deuxième colonne et la troisième ligne, substituer au montant :

« 100 »

le montant :

« 50 ».

2° À la deuxième colonne et quatrième ligne, substituer au montant :

« 500 »

le montant :

« 200 ».

II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli :

La taxe payée par les entreprises sur l’ancienneté des véhicules est remplacée par une taxe sur les émissions de polluants atmosphériques, selon la catégorie Crit’Air des véhicules.

Cette disposition va avoir pour effet de renchérir la détention et l’utilisation de véhicules anciens

par des entreprises et artisans, les mêmes qui, faute de moyens, ne remplacent pas leur flotte de véhicules.